

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 14 Juin 1971 et 24 Janvier 1972 par le Conseil Municipal de BETSCHDORF ;
- VU la délibération du 8 Mars 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du BAS-RHIN ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du BAS-RHIN l'ensemble formé sur la commune de BETSCHDORF par les façades et les toitures des immeubles situés de chaque côté des rues suivantes :

- rue des POTIERS (en entier)
- rue du Docteur DEUTSCH (en entier)
- GRAND-RUE (en entier)

- rue de RITTERSHOFFEN (en partie : comprise entre la GRAND-RUE et de la rue de la SERR)
- rue de l'HERBE (en partie : comprise entre la rue de RITTERSHOFFEN et la rue des JARDINS)
- VIEILLE RUE (en partie : comprise entre la rue du Docteur DEUTSCH et l'impasse des POTIERS)
- rue des FRANCS (en partie:comprise entre la rue du Docteur DEUTSCH et la rue de l'ANGLE)

délimité d'après le plan ci-annexé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du BAS RHIN, au maire de la commune de BETSCHDORF qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 SEP 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Directeur-Adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART